

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 246

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 26

Après le mot :

« celles »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« des présidents de groupe, sont décomptées du temps réparti en application du sixième alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure le temps d'expression des présidents de groupe du temps législatif programmé. Il ne fait que reprendre une proposition du Président de l'Assemblée nationale, sur laquelle est revenue de manière difficilement explicable la Commission des Lois.